



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale de l'Alimentation

CAMPAGNE N°1 DE VACCINATION IAHP 2023-2024

BILAN

1^{er} Octobre 2023 – 30 Septembre 2024

Les chiffres clés de la campagne de vaccination 2023-2024 :

VACCINATION :

- Nombre de canards vaccinés : **61 569 272** (canards ayant reçu une première dose de vaccin)
- Nombre d'établissements ayant déclaré au moins une vaccination : **2 317 établissements**

SURVEILLANCE POST-VACCINATION :

- Nombre d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance post-vaccination passive renforcée (poolage jusqu'à 5 prélèvements) : **21 282**
- Nombre d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance post-vaccination active (poolage de 5 prélèvements) : **206 223**
- Aucun résultat virologique IAHP positif n'a été détecté via la surveillance post-vaccination pour la période.

BILAN DE LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE DURANT LA CAMPAGNE DE VACCINATION

- Seuls 15 foyers ont été confirmés dont 14 foyers dans des élevages commerciaux et 1 foyer dans une basse-cour, face aux plus de 400 foyers confirmés la saison précédente.
- Parmi ces 15 foyers, deux foyers ont été mis en évidence dans des élevages de canards vaccinés, par la surveillance événementielle.

INTRODUCTION

La vaccination est encadrée dans l'Union européenne par l'article 46 du règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles (« législation sur la santé animale »), qui définit au point 2 les critères d'utilisation des médicaments vétérinaires dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les maladies animales.

Cet article est développé par un acte délégué, le Règlement (UE) 2023/361 du 28 novembre 2022 qui définit les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci, dont son annexe XVIII portant sur l'IAHP.

Soucieux de réunir toutes les conditions permettant de développer une stratégie vaccinale à l'échelle française, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a annoncé le 22 décembre 2022, le lancement d'un Plan d'action destiné à rendre opérationnelle la vaccination des canards.

La réflexion sur la vaccination IAHP a été menée autour des principes directeurs suivants :

Objectif :

- La vaccination permet de freiner la diffusion du virus et complète les mesures de lutte, afin d'atteindre l'éradication.

Modalités :

- La vaccination préventive est la seule option envisageable, à ce stade.
- La vaccination s'accompagne d'un dispositif de surveillance strict.
- Les vaccins retenus permettent de mettre en œuvre une stratégie DIVA.

Conditions

- La biosécurité est la pierre angulaire du dispositif de lutte contre l'IAHP.
- La vaccination, à partir du moment où elle est requise, doit être rendue obligatoire sauf cas particuliers.
- La vaccination ne dispense pas de l'élimination des foyers, même vaccinés.

Ces principes ont permis d'aboutir à une stratégie de vaccination unique pour tout le territoire. La stratégie de vaccination retenue consiste en une vaccination préventive des canards (de Barbarie, Mulard et Pékin) sur tout le territoire métropolitain, hors la Corse, pour toute l'année. Cette vaccination est obligatoire pour tous les élevages commerciaux de production détenant plus de 250 canards de l'étagage production.

En complément, une stratégie de vaccination volontaire est mise en place pour permettre la vaccination des canards reproducteurs dont les œufs à couvrir et canetons d'un jour sont exclusivement destinés au marché national. La vaccination de ces canards reproducteurs est interdite si leurs produits sont destinés aux échanges intra UE ou exportés vers les pays tiers.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une campagne de vaccination IAHP est accompagnée d'un dispositif de surveillance strict conformément aux dispositions prévues par la réglementation européenne, en phase avec les recommandations du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et les avis de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments).

L'objectif de la surveillance post-vaccination est de permettre une détection à bas bruit de la circulation du virus en complément de la surveillance événementielle.

Le règlement UE 2023/361 impose la réalisation d'une surveillance post-vaccination dans tous les établissements détenant des animaux vaccinés au niveau de chaque unité épidémiologique. On entend par unité épidémiologique un site d'élevage composé d'un ou plusieurs bâtiments.

Le règlement UE 2023/361 impose la réalisation d'une surveillance post vaccination composée de :

- Une surveillance virologique hebdomadaire sur les canards morts, dite surveillance post-vaccination passive renforcée au sens du règlement européen ;
- Une surveillance mensuelle sur les animaux vivants, clinique et virologique, dite surveillance post-vaccination active.

1. BILAN DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION 2023-2024

1.1. Nombre d'animaux vaccinés

Le nombre d'animaux vaccinés pendant la période d'octobre 2023 à septembre 2024 est de **61 569 272** canards ayant reçu une première dose de vaccin.

Figure 1- Nombre de canards ayant reçu une première dose de vaccin par département

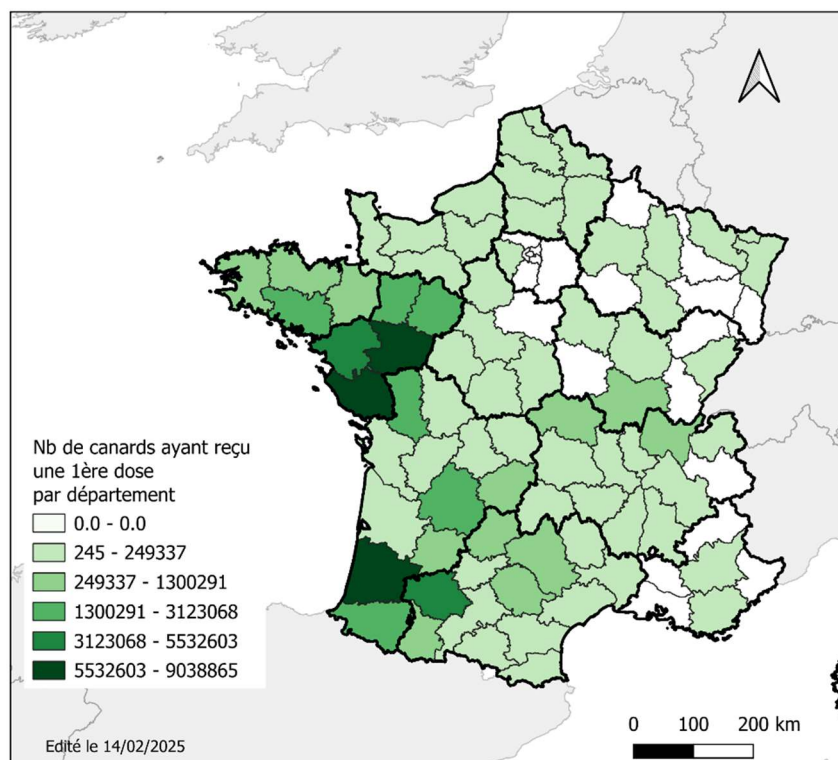
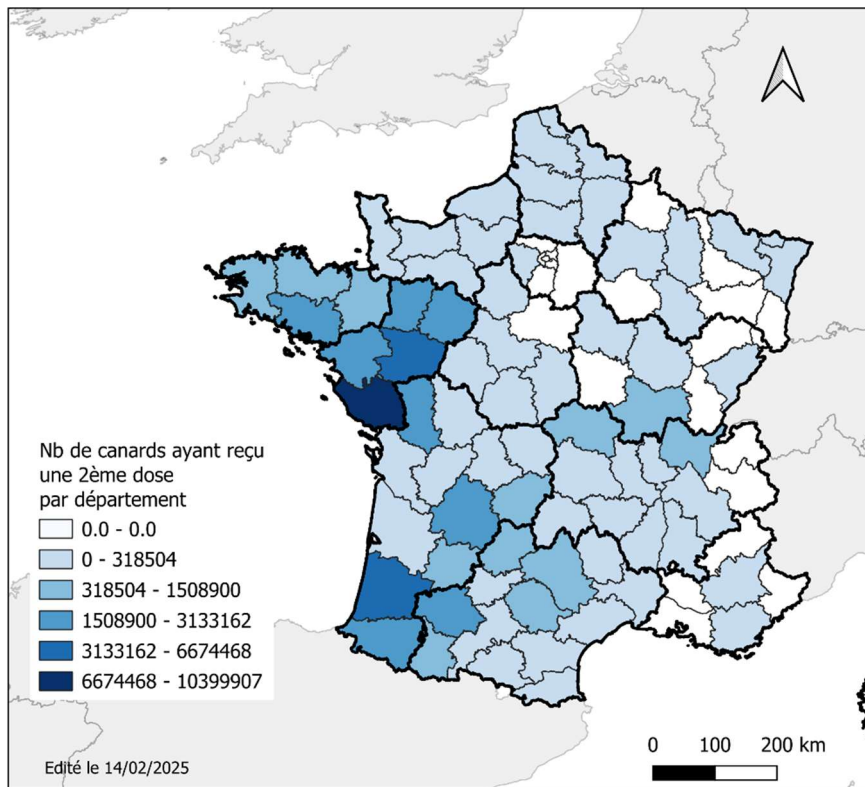


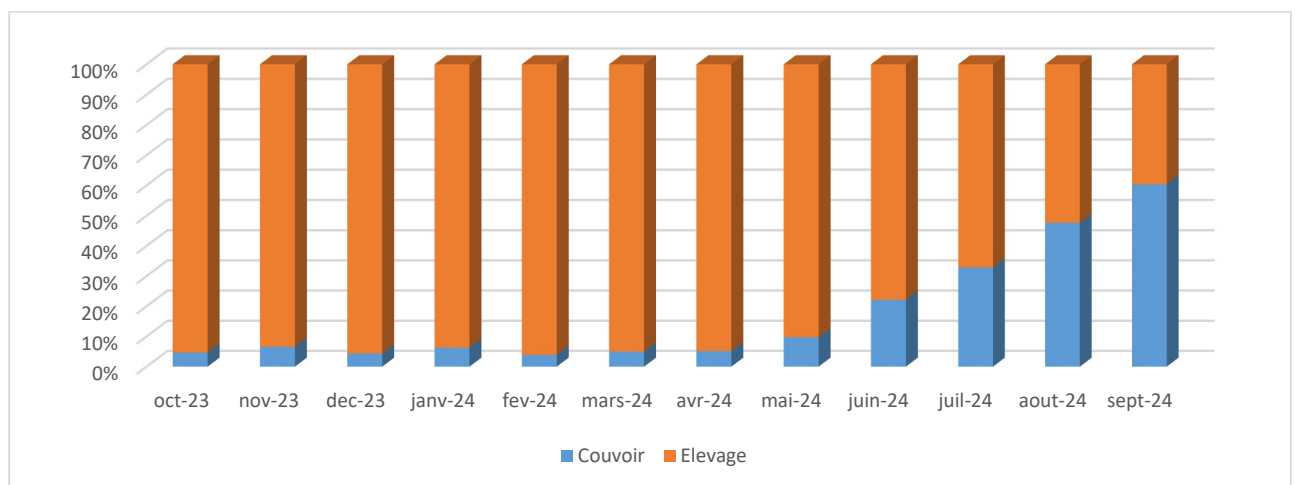
Figure 2- Nombre de canards ayant reçu une deuxième dose de vaccin par département



La différence de répartition par département du nombre de canards ayant reçu une première dose et deuxième dose de vaccin s'explique par la réalisation d'une première dose au couvoir pour une partie des canetons. Ces derniers sont ensuite livrés dans des élevages où ils reçoivent une deuxième dose, ces élevages pouvant être situés dans des départements autres que ceux des couvoirs.

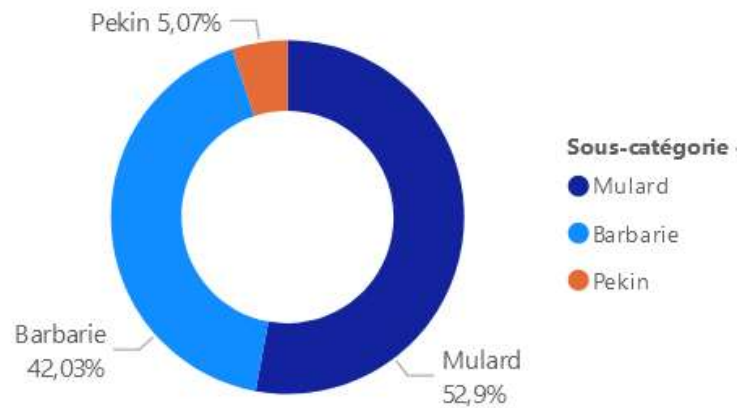
1.2. Déploiement de la vaccination au couvoir

Figure 3- Evolution de la répartition de l'application de la première dose de vaccin au couvoir et en élevage par mois



1.3. Répartition des canards vaccinés par espèce

Figure 4- Pourcentage de canards vaccinés par espèce



1.4. Nombre d'animaux vaccinés par semaine

Le protocole de primo-vaccination contre l'IAHP prévoit une vaccination à 2 injections pour les deux vaccins disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en France.

Figure 5- Nombre de canards vaccinés avec une première dose par semaine

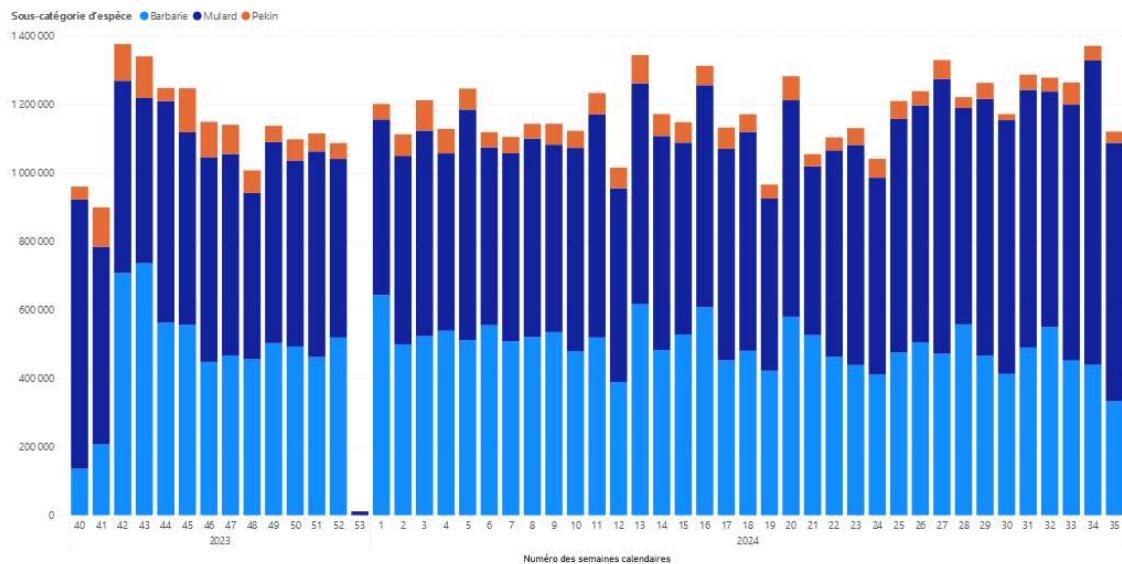
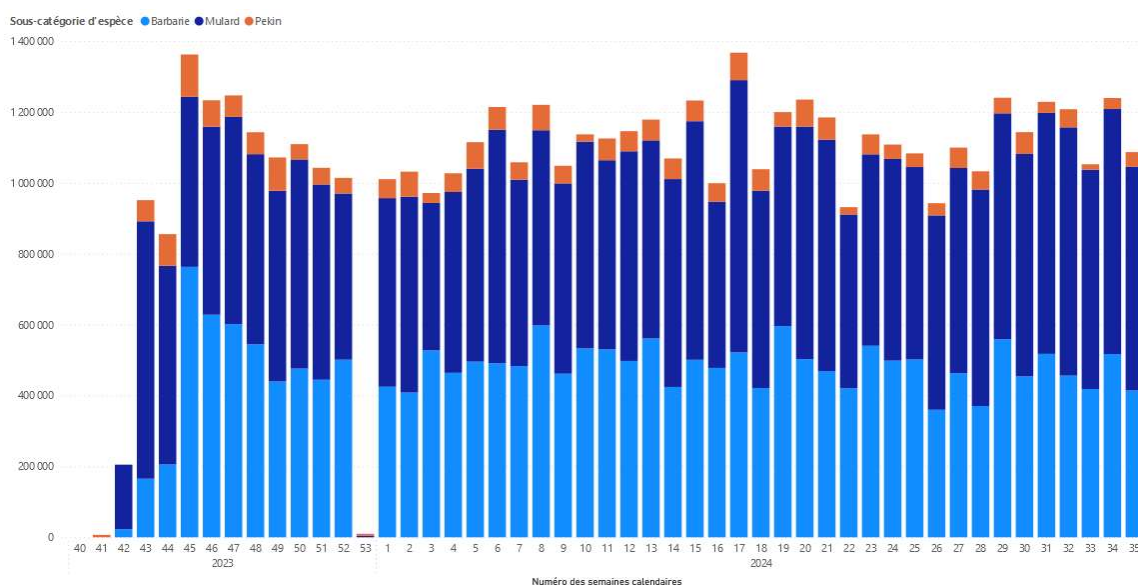


Figure 6- Nombre de canards vaccinés avec une deuxième dose par semaine



Dans un souci d’optimisation de l’immunité des canards à cycle de vie longue, un rappel a été mis en place pour les canards mulards situés dans les communes les plus à risque de diffusion de la maladie, pendant la période la plus à risque d’introduction du virus (du 1^{er} décembre 2023 au 15 mars 2024).

Le nombre de canards mulards ayant reçu une dose de rappel est de 1 683 677.

1.5. Nombre d’établissements

Durant la campagne 2023-2024, un total de 2 317 établissements ont réalisé au moins une intervention de vaccination de canards en France (on entend par « établissement » un élevage détenant des animaux).

Parmi ces 2 317 établissements, il y a 18 couvoirs réalisant la vaccination de canetons d’un jour.

2. BILAN DE LA SURVEILLANCE POST-VACCINATION DE LA CAMPAGNE 2023-2024

La surveillance post-vaccination est mise en œuvre sur la base des dispositions du règlement délégué UE 2023/361, réalisée dans tous les établissements détenant des animaux vaccinés au niveau de chaque unité épidémiologique. Cette surveillance est conforme aux normes de l’OMSA. On entend par unité épidémiologique un site d’élevage composé d’un ou plusieurs bâtiments.

2.1. Surveillance passive hebdomadaire

La surveillance post-vaccination passive est réalisée à travers des prélèvements sur les canards vaccinés morts, pour analyse virologique selon une fréquence hebdomadaire.

Les prélèvements sont réalisés à l'aide d'écouvillons trachéaux ou oropharyngés sur cadavres par l'éleveur ou le technicien, dans la limite de 5 cadavres par semaine. A compter du mois d'avril 2024, il a été décidé, en l'absence de cadavre, d'inclure dans l'échantillonnage des animaux morbides jusqu'à obtenir un total de 5 prélèvements sur oiseaux morts ou morbides.

Les prélèvements sont envoyés dans des laboratoires reconnus pour analyse par RT-PCR (poolage jusqu'à 5 écouvillons).

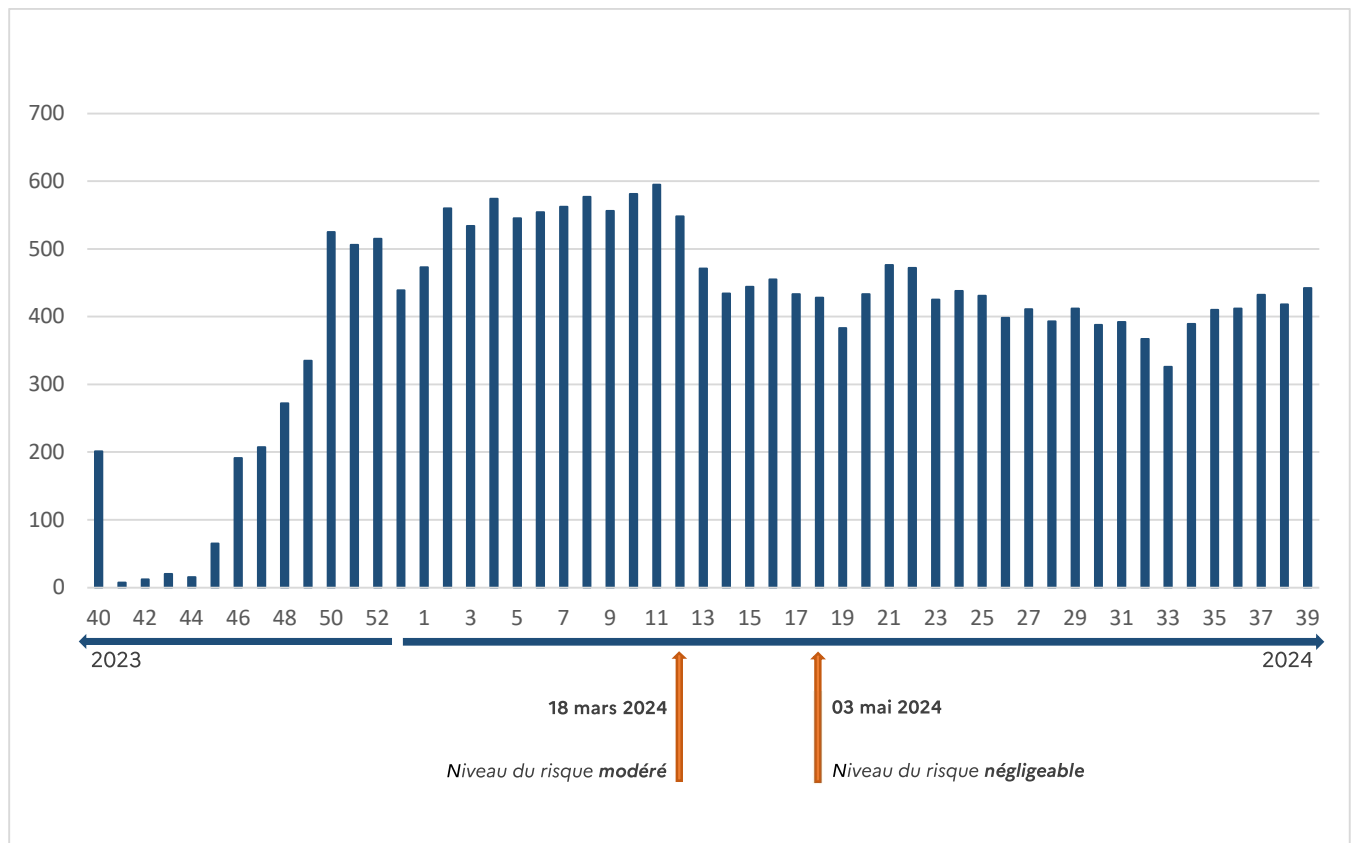
Réalisation de la surveillance passive

Sur la période octobre 2023- septembre 2024, **21 282 analyses RT-PCR** ont été réalisés dans le cadre de cette surveillance.

Suivi dans le temps de la surveillance passive

Le graphe ci-dessous illustre le nombre d'analyses ayant été réalisés par semaine.

Figure 4-Nombre d'analyses de surveillance passive par semaine



On observe en debut de période une augmentation des chiffres de la surveillance post-vaccination passive. Cette progression s'explique par :

- La mise en place progressive de lots soumis à la vaccination.
- Le déploiement progressif du système d'information.

La diminution du nombre d'analyses de la surveillance post-vaccination passive observée par la suite est expliquée par :

- Une production de canard plus importante pendant les mois d'hiver, notamment pour le canard pour la production de foie gras.
- Une diminution de la mortalité en élevage après la levée des mesures de mise à l'abri obligatoire, suite à l'abaissement du niveau de risque lié à la faune sauvage migratrice.

Aucun résultat virologique positif IAHP n'a été détecté via cette surveillance pour la période.

2.2. Surveillance active mensuelle

Tout établissement détenant des canards vaccinés doit faire l'objet d'une surveillance active à un rythme mensuel. Elle est réalisée à travers une intervention de surveillance par le vétérinaire mandaté qui inclut un examen clinique y compris une évaluation des critères zootechniques, accompagné de la réalisation de prélèvements par écouvillon trachéal ou oropharyngé sur 60 individus vaccinés.

Les prélèvements sont envoyés dans des laboratoires agréés pour analyse par RT-PCR (poolage de 5 écouvillons).

Réalisation de la surveillance post-vaccination active

Sur la période d'octobre 2023 à septembre 2024, **1 033 826 prélèvements** et **206 223 RT-PCR** ont été réalisés.

Suivi dans le temps de la surveillance active

Les figures 8 et 9 ci-dessous représentent le nombre de visites cliniques et de prélèvements ayant été réalisés dans le cadre de la surveillance post-vaccination active par mois.

Figure 8- Nombre de visites cliniques de surveillance active par mois

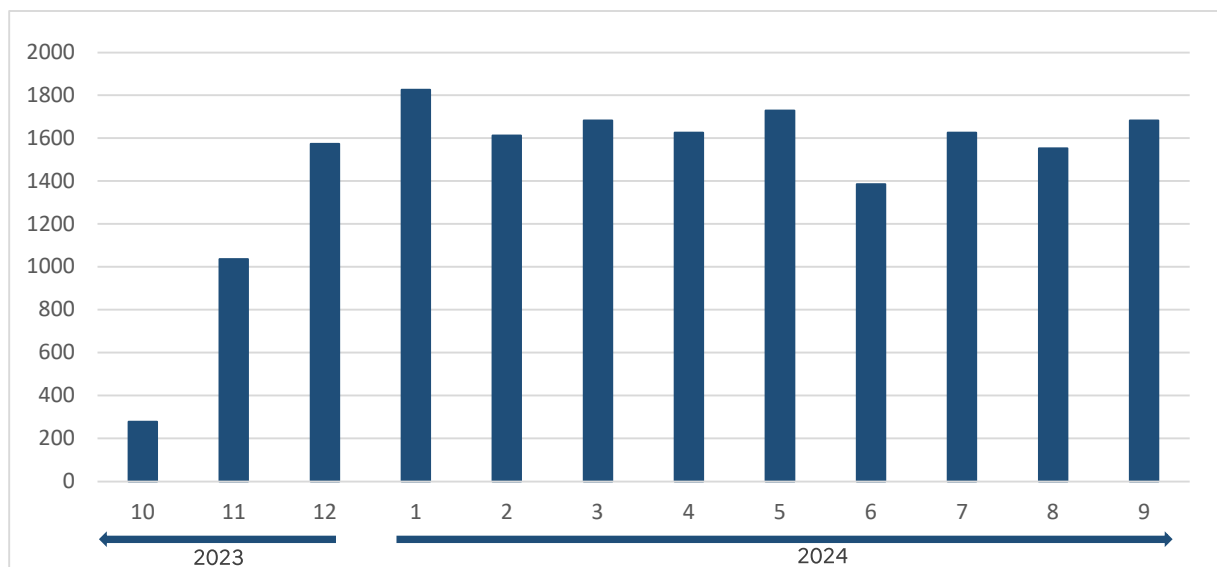


Figure 9- Nombre de prélèvements de la surveillance active par mois

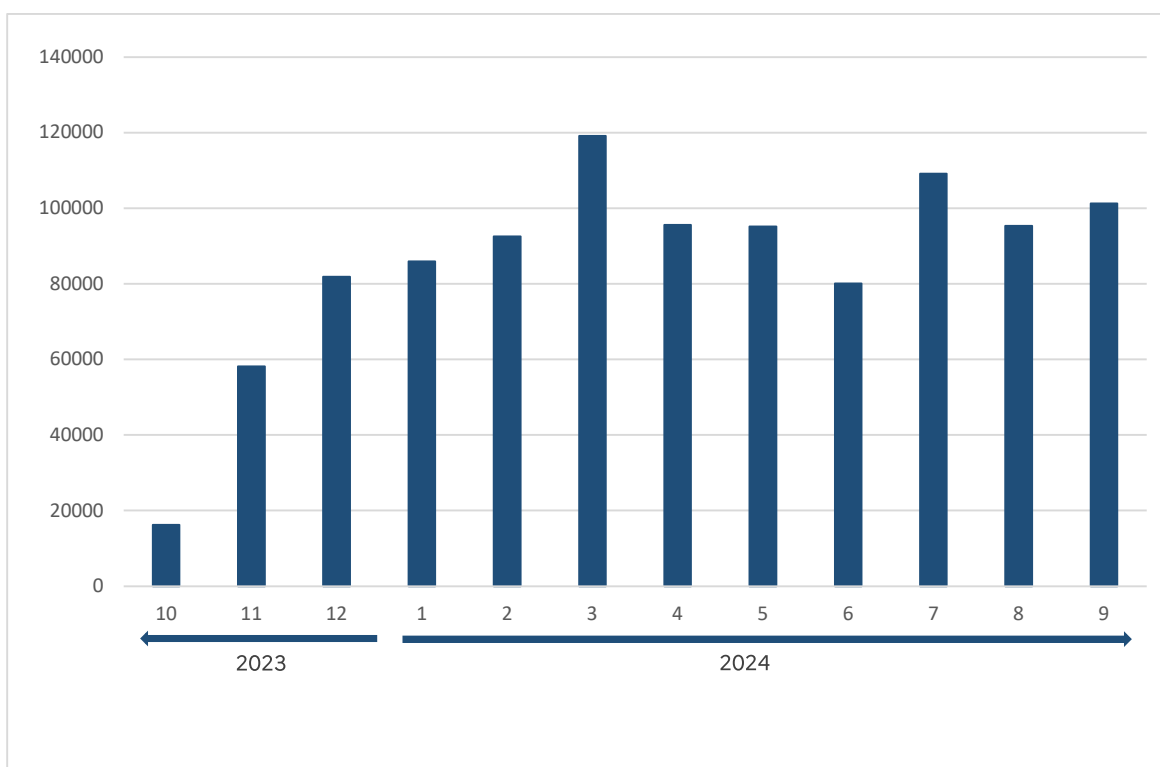
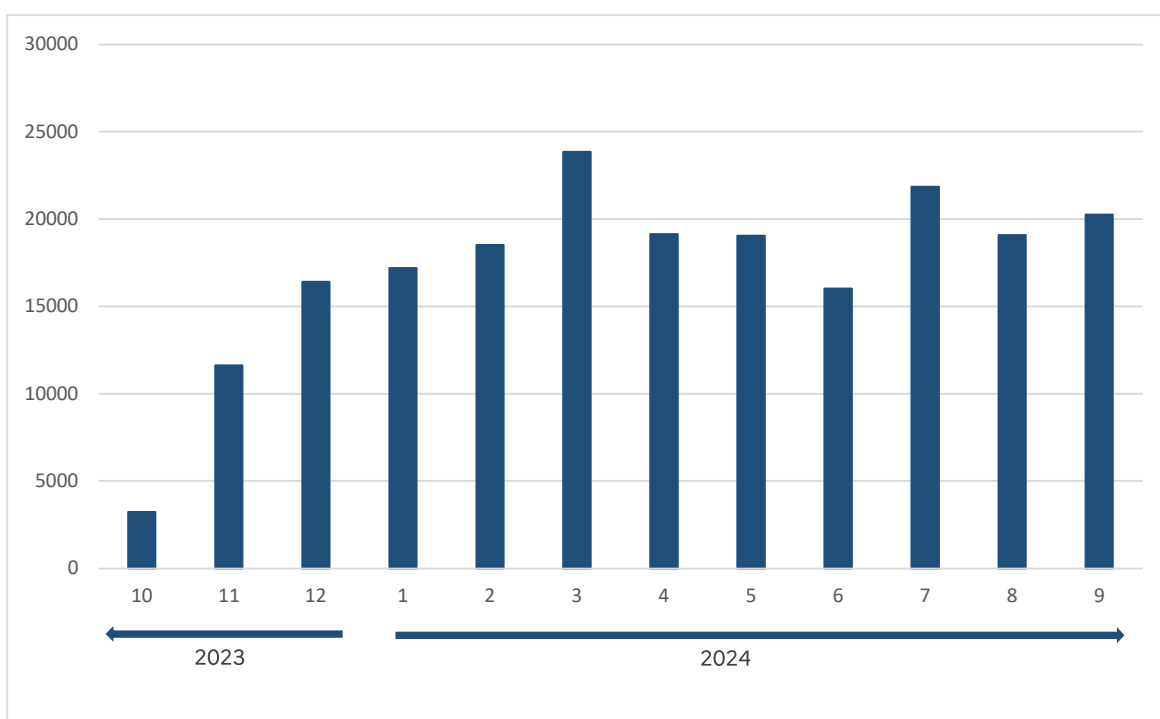


Figure 10- Nombre d'analyses de surveillance active par mois



L'augmentation graduelle en début de période de la réalisation de la surveillance active est cohérente avec une mise en place progressive de lots de canards soumis à vaccination sur le territoire et un démarrage de la surveillance dans les 30 jours suivant la mise en place de ces derniers.

La distribution de la production de canard dans l'année, avec une production plus importante pendant les mois hivernaux, explique la diminution des visites et des prélèvements dans la deuxième moitié de la campagne de vaccination.

Aucun résultat virologique positif IAHP n'a été détecté via la surveillance post-vaccination active dans la période.

3. BILAN DE LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE SUR LA PÉRIODE OCTOBRE 2023 – SEPTEMBRE 2024

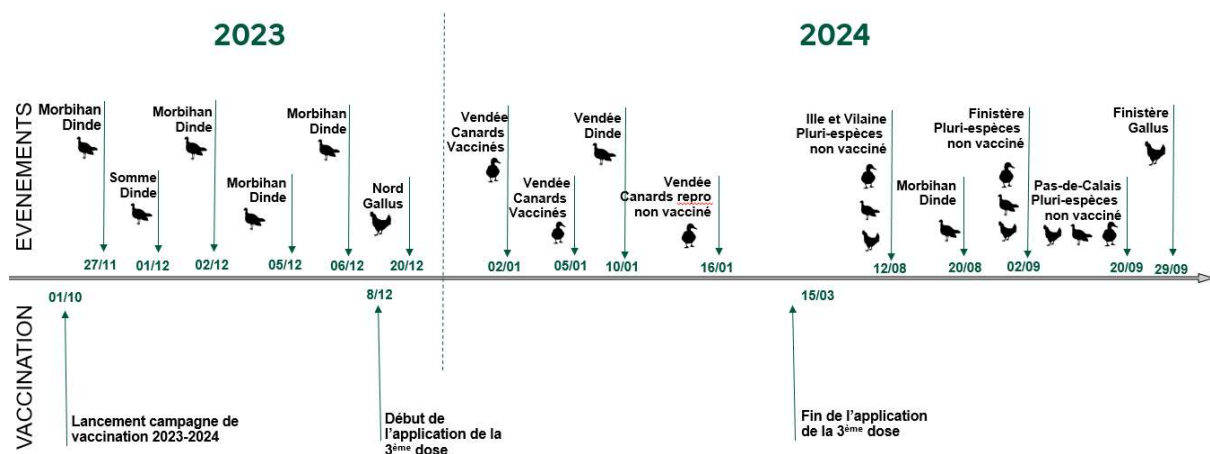
Les premiers résultats épidémiologiques concernant la saison 2023-2024 sont encourageants. En effet, la situation épidémiologique en France a mis en évidence une moindre circulation du virus IAHP dans la faune sauvage durant les migrations descendantes de l'hiver 2023-2024 et un très faible nombre de foyers d'IAHP observés durant la campagne de vaccination IAHP. Sur la période du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, 15 foyers ont été confirmés, dont 14 en élevage commercial et 1 dans une basse-cour. En comparaison, plus de 400 foyers en élevage commercial ont été confirmés la saison précédente sur la même période.

Parmi ces 15 foyers, seuls deux foyers ont été détectés en élevages de canards vaccinés par la surveillance événementielle. Ces deux élevages étaient en lien épidémiologique :

- Le 02/01/2024 en Vendée : canards de Barbarie de 74 jours ayant reçu 2 doses de vaccin.
- Le 05/01/2024 en Vendée : canards de Barbarie de 24 jours ayant reçu 1 dose de vaccin.

À noter que la surveillance post-vaccination active a été renforcée dans les élevages vaccinés situés dans les zones réglementées situées autour des 15 foyers (fréquence bi mensuelle).

Figure 11- Foyers IAHP confirmés tout au long de la campagne 2023-2024



À compter du 1er octobre 2024, la campagne de vaccination a été reconduite selon la même stratégie.

Pour plus d'information sur la campagne de vaccination 2024-2025

Consulter le Plan de vaccination officiel IAHP :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-le-plan-daction-vaccination-iahp-en-france>

